



**CARREFOUR  
MARKET**



**Pour affichage**

Dans la région Nord-Est, la société CSF a saisi la formation des référés du conseil des prud'hommes afin :

- d'annuler l'avis d'aptitude avec restriction émis par le médecin du travail concernant une adhérente CFDT.
- de déclarer cette salariée inapte à son poste de travail.

Après plusieurs mois d'essais de conciliation avec la Direction, un avocat a dû être mandaté par la CFDT pour défendre ce dossier.



**→ Malheureusement, il devient de plus en plus courant chez Market de devoir défendre des salariés ayant des Handicaps avec des restrictions médicales.**

Lors de l'audience du 10 juillet, l'avocat de la Direction, après avoir reçu les conclusions adverses et avoir fait un déplacement de 300 kms, a voulu se désister de l'affaire et ne pas plaider !!!

→ L'avocat mandaté par la CFDT a donc réclamé la prise en charge par CSF de l'ensemble des frais de procédure. Ainsi la décision sera rendue le 17 juillet 2019.

**Situation Honteuse ! On ne devrait pas avoir de tels dossiers à gérer...**

**Qui nous parle de valeurs éthiques!**

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>